



À Vannes, le 6 mars 2020

COMMUNIQUÉ

Suite aux arrêtés préfectoraux du 5 mars 2020 (cf. annexe), modifiant l'interdiction « des rassemblements de quelque nature que ce soit sur tout le territoire du Morbihan jusqu'au 14 mars », après avoir consulté les autorités préfectorales et la gendarmerie nationale, l'évêque de Vannes a pris les dispositions suivantes. Il faut distinguer trois zones : les paroisses qui sont à l'intérieur du cluster (A), celles qui leur sont limitrophes (B) et le reste du diocèse (C).

A. Pour les paroisses situées en zone de cluster, c'est-à-dire BRECH, CRAC'H, AURAY, CARNAC, ST-PIERRE-QUIBERON :

1- En matière liturgique :

- a) Les messes et les célébrations publiques sont suspendues. Les prêtres célébreront privéement pour l'ensemble des fidèles et tout particulièrement pour les malades.
- b) Les offices et les messes des communautés religieuses ne seront pas ouverts au public.
- c) Le sacrement de réconciliation sera donné individuellement en-dehors de toute célébration communautaire.
- d) Les obsèques ne seront célébrées qu'en présence de la famille du défunt et du cercle des plus proches. Des messes de requiem seront célébrées ultérieurement.
- e) Les mariages et les baptêmes ne seront célébrés qu'en présence des familles.

2 – En matière pastorale :

- a) Les séances de catéchèse et d'aumônerie sont annulées.
- b) Toutes les réunions qui ne présentent pas un caractère d'extrême urgence seront reportées.
- c) L'activité ordinaire des paroisses se poursuit en évitant les contacts et les rassemblements de plusieurs personnes en un même lieu.

B. Pour les paroisses limitrophes du cluster, c'est-à-dire PLOUHARNEL, LA-TRINITE-SUR-MER, ST-PHILIBERT, LOCMARIAQUER, PLUNERET, ERDEVEN, PLOEMEL, LOCOAL-MENDON, PLUMERGAT, LANDAUL, SAINTE-ANNE-D'AURAY, QUIBERON et PLUVIGNER :

1- En matière liturgique : tous les offices et messes peuvent reprendre, à hauteur de la moitié de la capacité d'accueil, en veillant à maintenir la distance adaptée entre les personnes présentes. Les mesures préconisées pour le geste de paix et la communion restent en vigueur (voir communiqué du 29 février).

2 – En matière pastorale : aucune restriction mais avec la prudence requise.

C. Pour le reste du diocèse

Reprise normale de l'activité pastorale et liturgique.

Dans le passé, confrontés à des situations similaires ou pires, nos pères se sont tournés avec confiance vers la Très Sainte Vierge Marie, invoquée sous les noms de Notre-Dame-du-Vœu à Hennebont ou Notre-Dame-de-Joie à Pontivy. C'est pourquoi une messe solennelle aura lieu dimanche 8 mars à 11 h à la Basilique Notre-Dame-de-Joie à Pontivy, présidée par Monseigneur CENTÈNE afin d'intercéder pour tous les malades, pour les fidèles qui ne pourront pas se rendre à la messe et supplier Notre-Dame d'intervenir favorablement pour l'arrêt de l'épidémie.